



Vent du Haut Ségala
Poutiac 46210 Gorses
Secrétariat
Madame Poupard
Le Passadou
Chemin du gouffre des Cloches
46210 Sabadel-Latronquièrre
contact@ventduhautsegala.com

Objet : loi sur la transition énergétique : **éolien industriel**

À la Commission des affaires économiques

Président : François Brottes

Vice-Présidents : M Bruno Nestor Azerot, M Daniel Fasquelle, M Henri Jibravel, Mme Frédérique Massat

Secrétaires : M Joel Giraud, Mme Laure De La Raudière, Mme Annick Le Loch, M Herve Pellois

Le 27 février 2014

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons le courrier adressé à Monsieur Philippe Martin, Ministre de l'Écologie, du Développement, de la Recherche et de l'Énergie concernant notre inquiétude d'une forte dérégulation de l'installation de l'éolien industriel de grande taille au vu des actions en cours suivantes :

- Le décret prévu à l'issu de la Loi dite «Loi Brottes» puis de la loi n°1341 conduisant au dessaisissement des parlementaires de leur compétence environnementale : articles 13 et 14 du projet de loi d'habilitation à prendre par voie d'ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises.
- La future loi sur la Transition énergétique

L'installation d'éoliennes industrielles terrestres de grande taille, dans des régions qui laissent prévoir une faible production (8 à 12% des puissances installées) n'est pas soutenable, sauf à y voir un soutien artificiel à un lobby industriel très dommageable au niveau national. Ces parcs coûteux pour le contribuable et peu productif génèrent par ailleurs une entrave à d'autres d'activités génératrices d'emplois de la sphère présentielle. Par exemple sur le territoire du Ségala lotois ces projets accéléreront une dépopulation que la qualité du cadre de vie avait su stopper entre les années 1999 et 2009 et nuiront ainsi à l'emploi et l'économie locale.

Votre commission va être sollicitée pour valider une loi sur la Transition Énergétique : concernant l'éolien industriel terrestre nous vous demandons de veiller à ce que soit pris en compte la modification de la distance réglementaire entre les machines éoliennes et les habitations en la portant à de 1500m (recommandations de l'Académie Nationale de Médecine), à ce que soient rétablies les protections environnementales face à une industrie telle que l'éolien (voir documents joints) à ce que l'information et la concertation des populations soient obligatoires et se fassent **en toute transparence**.

Nous vous prions de croire à nos sentiments les plus respectueux

contact@ventduhautsegala.com



Vent du Haut Ségala
Poutiac 46210 Gorses
Secrétariat
Madame Poupard
Le Passadou
Chemin du gouffre des Cloches
46210 Sabadel-Latronquièrre
contact@ventduhautsegala.com

Objet : loi sur la transition énergétique : éolien industriel

À la Commission des affaires sociales

Présidente : Mme Catherine Lemorton

Vice-Présidents : Mme Martine Carillon-Couvreur, M Jean-Patrick Gille, M Christian Hutin

Secrétaires : M Bernard Perrut, Mme Martine Pinville, M Jean-Louis Touraine

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons le courrier adressé à Monsieur Philippe Martin, Ministre de l'Écologie, du Développement, de la Recherche et de l'Énergie concernant notre inquiétude d'une dérégulation fortement dommageable de l'installation de l'éolien industriel de grande taille au vu des actions en cours suivantes :

- Le décret prévu à l'issue de la Loi dite « Loi Brottes » puis de la loi n°1341 conduisant au dessaisissement des parlementaires de leur compétence environnementale : articles 13 et 14 du projet de loi d'habilitation à prendre par voie d'ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises.
- La future loi sur la Transition énergétique

L'installation d'éoliennes industrielles terrestres de grande taille, dans des régions qui laissent prévoir une faible production (8 à 12% des puissances installées) n'est pas soutenable, sauf à y voir un soutien artificiel à un lobby industriel très dommageable au niveau national. Ces parcs coûteux pour le contribuable et peu productif génèrent par ailleurs une entrave à d'autres d'activités génératrices d'emplois de la sphère présente, accélèrent une dépopulation que la qualité du cadre de vie avait su stopper entre les années 1999 et 2009 et nuisent ainsi à l'emploi et l'économie locale. Notre région à fort potentiel touristique et résidentiel risque de perdre beaucoup à ce type d'installation et de mettre en péril les activités artisanales, commerciales qui y sont attachées. C'est pourquoi nous vous demandons de veiller à ce que ces dispositions soient réévaluées au regard de leur efficacité nationale et de leur impacte sur les populations riveraines.

Votre commission va être sollicitée pour valider une loi sur la Transition Énergétique : concernant l'éolien industriel terrestre nous vous demandons de veiller à ce que soit pris en compte la modification de la distance réglementaire entre les machines éoliennes et les habitations en la portant à de 1500m (recommandations de l'Académie Nationale de Médecine), à ce que soient rétablies les protections environnementales face à une industrie telle que l'éolien (voir documents joints) à ce que l'information et la concertation des populations soient obligatoires et se fassent **en toute transparence**.

Nous vous prions de croire à nos sentiments les plus respectueux

contact@ventduhautsegala.com



Vent du Haut Ségala
Poutiac 46210 Gorses
Secrétariat
Madame Poupard
Le Passadou
Chemin du gouffre des Cloches
46210 Sabadel-Latronquièrre
contact@ventduhautsegala.com

Objet : loi sur la transition énergétique : éolien industriel

À la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

Président : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Vice-Présidents : M. Christophe Bouillon, M. Alain Gest, M. François-Michel Lambert

Secrétaires : M. Patrice Carvalho, M. Stéphane Demilly, M. Jacques Kossowski, M. Arnaud Leroy

le 27 février 2014

Messieurs,

Nous vous transmettons le courrier adressé à Monsieur Philippe Martin, Ministre de l'Écologie, du Développement, de la Recherche et de l'Énergie concernant notre inquiétude d'une dérégulation fortement dommageable de l'installation de l'éolien industriel de grande taille au vu des actions en cours suivantes :

- Le décret prévu à l'issue de la Loi dite «Loi Brottes» puis de la loi n°1341 conduisant au dessaisissement des parlementaires de leur compétence environnementale : articles 13 et 14 du projet de loi d'habilitation à prendre par voie d'ordonnances diverses mesures de simplification et de sécurisation de la vie des entreprises.
- La future loi sur la Transition énergétique

L'installation d'éoliennes industrielles terrestres de grande taille, dans des régions qui laissent prévoir une faible production (8 à 12% des puissances installées) n'est pas soutenable, sauf à y voir un soutien artificiel à un lobby industriel très dommageable au niveau national. Ces parcs coûteux pour le contribuable et peu productif génèrent par ailleurs une entrave à d'autres d'activités génératrices d'emplois de la sphère présente, accélèrent une dépopulation que la qualité du cadre de vie avait su stopper entre les années 1999 et 2009 et nuisent ainsi à l'emploi et l'économie locale. C'est pourquoi nous vous demandons de veiller à ce que ces dispositions soient réévaluées au regard de leur efficacité nationale et de leur impacte sur les populations riveraines.

Votre commission va être sollicitée pour valider une loi sur la Transition Énergétique : concernant l'éolien industriel terrestre nous vous demandons de veiller à ce que soit pris en compte la modification de la distance réglementaire entre les machines éoliennes et les habitations en la portant à 1500m (recommandations de l'Académie Nationale de Médecine), à ce que soient rétablies les protections environnementales face à une industrie telle que l'éolien (voir documents joints) à ce que l'information et la concertation des populations soient obligatoires et se fassent **en toute transparence**.

Nous vous prions de croire à nos sentiments les plus respectueux

contact@ventduhautsegala.com